

VILLE DE VANNES

Morbihan

POLE ANIMATION

DIRECTION DE L'EVENEMENTIEL

POLICE

Marathon de Vannes
« **Gwened nocturne, course de 10km** »

Le samedi 15 octobre 2022

Réglementation de la circulation
Et du stationnement

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,

Considérant que l'association MARATHON DE VANNES a sollicité l'autorisation d'organiser une course de 10km en nocturne dénommée « Gwened nocturne » le samedi 15 octobre 2022,

Qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de ces courses pédestres et par mesure de sécurité, de prendre les dispositions ci-après,

Vu l'avis favorable de la municipalité du 1^{er} juillet 2022,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,

ARRETE :

Article 1er - L'association MARATHON DE VANNES est autorisée à organiser une course de 10km dénommée « Gwened nocturne » le samedi 15 octobre 2022, suivant le programme ci-après :

(Cf plan)

Départ 19 h30, piste athlétisme du centre sportif de Kercado

Circuit emprunté : rue Winston Churchill – rue Montaigne – rue G. Le Bartz – traversée bd de la Résistance – rue de l'île d'Arz – giratoire de l'île d'Arz – rives du Vincin – traversée avenue du Maréchal Juin – chemin promenade Paul Chapel (pointe des Emigrés) – allée Loïc Caradec – chemin de halage rive droite – quai Tabarly – place Gambetta – rue Le Dressay – Quai Moitessier – rue Le Dressay – Place Joffre – place Gambetta – Rue Saint Vincent – place du poids public – place des Lices – rue René Rogues – Rue des halles – Rue St Salomon – place Henri IV – rue des Chanoines – place Brulée – Rue Saint Guenael – Rue de la bienfaisance – Rue des vierges – Rue de la porte Prison – Porte Prison – Arrivée Rue Francis Decker

STATIONNEMENT

Article 2 - Le stationnement des véhicules sera interdit :

1) Sur le parking Vannes accueil, rue Francis Decker :

A partir du vendredi 14 octobre 2022 à 6 heures jusqu'au lundi 17 octobre 2022, 18h : pour la dépose de matériels des services techniques et de l'organisation – pour cette réservation les barrières seront positionnées par les services techniques.

2) Sur l'intégralité de la rue DECKER :

A partir du samedi 15 octobre 2022 à 13 heures jusqu'au dimanche 16 octobre 2022 à 18 heures, à partir de la rue du Mené jusqu'à la rue porte Poterne, pour les aménagements de l'arrivée du 10 km, du départ et du ravitaillement du marathon (cf arrêté pour le marathon du 16 octobre 2022)

L'évacuation des véhicules des commerçants se fera au fur et à mesure de la fin du marché.

3) rue Saint Guenael, place Brulée et rue porte Prison, le samedi 15 octobre 2022 de 17h à 21h (en raison de l'étroitesse des rues et de leur sens de circulation, à contre sens de la course)

4) Pour le reste des voies du parcours, le stationnement ne sera pas interdit (sauf disposition contraire précédente) mais la sortie des zones de stationnement sera interdite durant le passage de la course (cf article 4). Seuls les signaleurs de course et services de police pourront autoriser un véhicule à sortir de sa zone de stationnement en bordure du parcours, et uniquement dans le sens de la course avec sortie du parcours à la prochaine intersection.

Article 3 – Le stationnement est interdit et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, leur immobilisation et mise en fourrière pourront être prescrites en application des articles R.417-10 et L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

CIRCULATION

Article 4 - La circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de l'organisation et véhicules de secours et de police :

a – du samedi 15 octobre 2022, 14h, au dimanche 16 octobre 2022, 15h

Rue Francis Decker (en pleine chaussée), partie comprise entre la rue Legrand et la rue Porte Poterne.

La circulation restera fermée dans la nuit du samedi au dimanche afin d'empêcher le stationnement de véhicules rue Decker et permettre le maintien des aménagements pour le départ du marathon le dimanche.

b – le samedi 15 octobre 2022, de 19h15 à 21h15 sur l'ensemble du circuit emprunté (cf article 1^{er})

La fermeture et la réouverture des voies se fera au fur et mesure du passage des coureurs et sous la responsabilité du directeur de course et des services de police.

Article 5 : toutes les voies débouchant sur le parcours sont déclarées sans issues durant le passage de la course et mises en double sens.

Article 6 : – Afin d'informer les automobilistes de la fermeture temporaire des voies, des panneaux seront positionnés sur certaines voies et intersections :

- Rue Winston Churchill, au giratoire Avel Dro

SAMEDI 15 OCTOBRE 2022 CIRCULATION INTERROMPUE DE 19H15 à 19H45 Départ 10km du Marathon de Vannes
--

- Boulevard de la Résistance à hauteur, intersection rue Le Bartz et rue de l'île d'Arz
Panneau de part et d'autre, à 500m de l'intersection

SAMEDI 15 OCTOBRE 2022 CIRCULATION INTERROMPUE DE 19H15 à 19H45 Départ 10km du Marathon de Vannes
--

Intersection gérée par la police nationale

- Avenue Maréchal Juin, pour la sortie du chemin de Bernus

SAMEDI 15 OCTOBRE 2022
CIRCULATION INTERROMPUE
DE 19H35 à 20h15
Course 10km du Marathon de Vannes

Panneau de part et d'autre de la traversée, à 500m de distance

- Giratoire Moulin du Roy – rue le Dressay à hauteur rue Jaurès :

SAMEDI 15 OCTOBRE 2022
CIRCULATION INTERDITE
DE 19H35 à 21h
Course 10km du Marathon de Vannes

- En haut rue Le Hellec

SAMEDI 15 OCTOBRE 2022
ACCES place des Lices et porte Poterne
interdit
DE 19H35 à 21h
Course 10km du Marathon de Vannes

- Place Bir-Hakeim – giratoire Arcal

Du samedi 15 octobre 14h, au dimanche 16
octobre 2022, 14h
Accès secteur port interdit
Marathon de Vannes

Circulation interdite rue Decker

- Giratoire d'Arcal :

SAMEDI 15 OCTOBRE 2022
Accès secteur port interdit
De 19h45 à 21h,
Course 10km du Marathon de Vannes

Article 7 – afin de faire respecter les interdictions de circulation, des barrières "sens interdits" seront approvisionnées par les services techniques et mises en place par l'organisation :

- Giratoire Avel Dro
- Intersection rue Le Bartz/ rue Montaigne
- Bas rue d'Alsace
- Intersection allée Caradec/rue Gahinet (chantier Caudard)
- Intersection allée Caradec/ rue Gilard (hauteur bâtiment Navix)
- Giratoire Moulin Du Roy
- Intersection Le Dressay /Jaurès
- Intersection rue Decker/rue du Mené
- Intersection rue Decker /Legrand
- Intersection rue Legrand /place Général De Gaulle
- Intersection rue Decker /Le Pontois
- Place du poids Public

Article 8 – La sortie du parking rue des Remparts sera interdite le samedi 15 octobre 2022 entre 19 heures 35 et 21heures par la rue du marché couvert et jusqu'à 22h30 par la rue Poterne en raison du passage des participants Place des Lices et de l'arrivée rue Decker.

Des panneaux seront positionnés par les services techniques 1 semaine à l'avance à l'entrée place Lucien Laroche et aux 2 sorties, rue des Remparts et rue du marché couvert. Des signaleurs seront également présents aux 2 sorties afin de faire respecter cette interdiction.

La sortie sera de nouveau possible par la rue du marché couvert après le passage de l'ensemble des participants place des Lices, sous la gestion des signaleurs.

DEVIATIONS

Article 9– En raison de la fermeture de certaines voies, les automobilistes seront déviés selon les modalités suivantes le samedi 15 octobre à partir 19h30(14h pour certains secteurs) :

↳ Pour les véhicules en provenance de la rue du Mené ou de la rue Saint-Nicolas et se dirigeant vers la rue Francis Decker - Déviation par la rue Legrand (à partir de 14h).

Déviation vers la rue Colonel Maury à partir de 19h45

↳ Pour les véhicules en provenance de la rue du Maréchal Leclerc et se dirigeant vers la rue Alain Legrand - Déviation par la rue Saint-Nicolas à partir de 14h

↳ Pour les véhicules en provenance de la rue Jean Martin et se dirigeant vers le centre-ville - Déviation par la rue Saint-Tropez et inversement

↳ Pour les véhicules en provenance de la rue du Port et se dirigeant vers la place Gambetta -Déviation par la rue Thiers et inversement.

↳ Pour les véhicules en provenance de la rue Jean Jaurès et se déplaçant vers la place Gambetta – déviation vers la rue du Commerce et inversement.

↳ Pour les véhicules en provenance de la rue Winston Churchill et se déplaçant vers giratoire Avel Dro - déviation vers la rue des fleurs d'ajoncs et inversement.

Article 10 - SIGNALISATION

La signalisation concernant les interdictions de stationnement et de circulation sera posée 1 semaine avant le déroulement des épreuves. Les services techniques municipaux prédisposeront au plus tard la veille des épreuves l'ensemble des barrières liées à la circulation, séparateurs de voies, matériels divers qui seront positionnés dès le matin par les organisateurs.

Article 11 – Toutes les intersections seront tenues par des signaleurs adultes équipés du brassard « Course » et munis du piquet mobile à deux faces de modèle K 10 pour les points de cisaillement. En outre, chacun d'eux devra être en possession d'une copie de l'arrêté municipal. Ces personnes se conformeront aux instructions données par la Police.

Article 12 – Dispositif SECURITE

Au vu du dispositif Vigipirate toujours en vigueur, des véhicules anti-intrusion, seront mis en place le samedi 15 octobre 2022 aux points suivants(cf plan) :

LIEU	HORAIRE
Intersection rue Fleurs des ajoncs / W Churchill	19h20 -19h35
Intersection Churchill /Montaigne	19h20 -19h35 Barrières Baava
Intersection Le Bartz/ Montaigne	19h25 -19h45
Bas rue Arcal	19h25-19h45
Giratoire Moulin Du Roy	19h35- 21h barrières Baava
Rue F. Le Dressay (à hauteur de la capitainerie)	19h35 à 21h
Bas rue Le Pontois	19h35 à 21h
Intersection rue du Féty/Le Dressay	19h35 à 21h
Intersection rue Decker/porte Poterne	19h30 à 23h
Intersection rue Legrand /rue Decker	19h30 à 21h
Se déplace rue Decker à la fin de la course	De 21h à 23h (si public nombreux rue decker)

Article 13 – Pour permettre le passage des participantes, le service voirie procédera à l'enlèvement des croix de St André au niveau de la place Gambetta (N°12 à N°15) dans la semaine précédente. Des barrières vauban seront positionnées à la place. Les organisateurs seront chargés de les enlever pour les courses du samedi et dimanche et de les remettre en place le samedi soir et dimanche après midi. (cf arrêté pour le marathon)

Article 14 – Le service des espaces publics du pôle technique de la ville sera chargé de programmer les bornes pour le samedi 15 octobre 2022 :

En position basse de 19h30 à 21h :

- Rue Saint-Vincent
- Bas rue René Rogues
- Place Henri IV
- Rue Saint Guenhael
- Bas rue des Vierges

Article 15 – L'installation de marchands ambulants est interdite dans un rayon de 300 mètres aux abords de la manifestation.

Article 16 - La commune dégage toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes (y compris celles participant au service d'ordre) et aux biens par le fait soit de l'épreuve ou des essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve. Les organisateurs supporteront ces mêmes risques et seront assurés à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

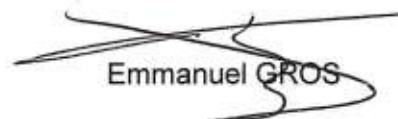
Article 17 –les organisateurs devront se conformer aux règles sanitaires en vigueur à la date de la manifestation et aux directives de la Préfecture.

Article 18 - Les organisateurs devront veiller à ce que le marquage des voies soit réalisé d'une manière succincte et provisoire, c'est à dire effectué à l'aide d'enduits ou peintures qui devront avoir disparu soit naturellement soit par les soins des organisateurs au plus tard 72 heures après le passage de la course afin de ne pas encombrer le marquage existant et de porter la confusion chez les automobilistes.

Article 19 - L'attention des organisateurs est appelée sur le strict respect des présentes dispositions. Tout manquement important rendant le dispositif non conforme aux règles de sécurité compromettrait le déroulement de cette manifestation sportive.

Article 20 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et la Circonscription de Sécurité Publique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

VANNES, le 5 octobre 2022
P/le maire et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Emmanuel GROS